

République
Française



DECISION n° DP-2023-177
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHATEAUVERT - ACQUISITION
D'UNE ŒUVRE D'ART D'AMANDINE GURUCEAGA

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre elle gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert souhaite enrichir sa collection de sculptures contemporaines par l'acquisition d'une œuvre de l'artiste Amandine GURUCEAGA ;

CONSIDERANT que le choix de cette artiste s'est fait dans le cadre des travaux de la commission Culture ;

CONSIDERANT que cette œuvre sera créée et installée dans le jardin des sculptures au plus tard le 28 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention d'acquisition d'une œuvre avec Madame Amandine GURUCEAGA, domiciliée 7 impasse bleue 13003 MARSEILLE.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la livraison de l'œuvre prévue le 28 juin 2024.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue pour un montant de 25 000 €.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 23/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 28 novembre
2023

Didier BREMOND